

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « iOBURO Jeu iO »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société ALKOR SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 663 453, dont le siège social est situé à Saint-Quentin (02100) Zone Industrielle Rouvroy-Morcourt (ci-après dénommé "L'organisateur »), organise un jeu-concours (ci-après dénommé le « jeu ») intitulé « Grand Jeu iO » du 13 mars au 6 avril 2024 inclus (ci-après dénommé « durée du jeu ») dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure en France métropolitaine, sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de l'organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le jeu sera annoncé par le biais du site internet ioburo.fr et les réseaux sociaux ainsi que sur les prospectus et affiches chez les distributeurs participants à l'opération.

ARTICLE 4. LOTS

Un (1) lot sera à remporter en France métropolitaine :

Le lot mis en jeu en France métropolitaine est le suivant :

-Un (1) coffret 4 jours à New-York Wonderbox Exception d'une valeur unitaire de 800€ TTC (huit-cents euros).

Nombre total de lot : Un lot pour la France métropolitaine.

Le lot mis en jeu dans chacun des magasins participants est le suivant :

-Un (1) coffret 1 jour 1 parc 2 entrées Disneyland Paris Tick'nbox by Wonderbox d'une valeur unitaire de 188€ TTC (cent quatre-vingt-huit euros)

Nombre total de lot : Un lot par magasin participant.

*Liste des magasins participants : Cessy, Charleville-Mézières, Saint-Brieuc, Valence Nord, Valence Sud, Nîmes, Toulouse/Labège, Estancarbon/ St Gaudens, Montpellier, Fougères, Redon, Rennes/Saint-Grégoire, Nantes/Saint-Herblain, Angers/Beaucouzé, Coutances, Saint-Pair-Sur-Mer, Le Mans/ La Chapelle-Saint-Aubin, Les Herbiers, Limoges/Feytiat.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu n'est pas soumis à une obligation d'achat.

Pour prendre part au jeu, le client devra scanner le QR code en magasin ou sur le prospectus et par l'intermédiaire des affiches, et remplir les éléments permettant de participer au jeu : magasin dans lequel la participation est enregistrée, nom, prénom, typologie, adresse mail, adresse postale, téléphone portable et date de naissance entre le 13 mars et le 6 avril 2024 inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les différentes participations seront remontées automatiquement auprès de l'organisateur Alkor via le formulaire de données.

Le gagnant en sera averti par mail entre le 8 et le 12 avril 2024.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot, quel que soit le nombre de participations.

Le gagnant ne supportera aucun frais.

Le gagnant recevra son lot à partir du 15 avril 2024.

ARTICLE 7. FRAUDES ET NULLITE DE PARTICIPATION

La régularité de la participation du gagnant pourra être vérifiée après le tirage au sort afin de s'assurer qu'aucune autre personne portant le même nom, le même prénom ou la même adresse postale n'a participé. Le cas échéant, la participation frauduleuse sera écartée et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

En outre, au moment de la remise du lot au gagnant, il pourra lui être demandé de prouver son identité. Son refus ou l'indication d'une fausse identité entraînera la perte du droit à recevoir le lot.

ARTICLE 8. INDISPONIBILITE DES LOTS

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot similaire ou de valeur équivalente en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause, si pour un cas de force majeure ou une cause indépendante de sa volonté, l'organisateur se trouvait contraint de devoir modifier, écourter ou annuler le jeu.

ARTICLE 10. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est consultable et dont une copie peut être obtenue sur simple demande auprès du distributeur participant à l'opération.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 d'une part, et du Règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 d'autre part, il est rappelé que l'organisateur et le

distributeur participant à l'opération sont co-responsables du traitement des données personnelles collectées. Que ces données personnelles collectées par le distributeur peuvent être destinées à un usage marketing afin de vous envoyer des newsletters, dès lors que vous y consentez, et a pour finalité le traitement du jeu-concours jusqu'à la complète remise des différents lots. Ces données personnelles nominatives sont la civilité, le nom, le prénom, l'adresse postale, le code postal, la commune, le numéro de portable et l'adresse, la date de naissance. L'absence de consentement pour l'utilisation des données dans le cadre du jeu-concours ou la non-fourniture de ces données aura pour conséquence l'impossibilité de la prise en compte de la participation.

Les destinataires de ces données seront l'organisateur et le distributeur participant à l'opération et dans lequel le participant scanne le QR code et transmet ses coordonnées.

Le participant se verra demander son consentement afin que ses données soient conservées pour toute la durée du jeu, et jusqu'à la remise des lots aux gagnants (ses données seront supprimées ensuite sauf s'il consent aux newsletters). Son consentement lui sera également demandé afin de pouvoir conserver ses données pour lui transmettre des newsletters à des fins marketing.

Le participant pourra exercer auprès de l'organisateur ou du distributeur participant à l'opération son droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation de son traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité desdites données. Ces différents droits pourront s'exercer en adressant un courrier à l'adresse de l'organisateur : ALKOR SA, Z.I. Rouvroy-Morcourt (02100) ST-QUENTIN ou à l'adresse mail suivante : donnees-personnelles@alkor-groupe.com ou directement auprès du distributeur participant à l'opération dont l'adresse figure en dernière page sur le flyer « 8 jours fous ». Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place Fontenoy, TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 12. LITIGES

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu, devra être adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : ALKOR SA – « Grand Jeu iO », Z.I. Rouvroy-Morcourt (02100) ST-QUENTIN, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif au déroulement de ce jeu sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent de Saint-Quentin.